

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 1 MAI 2017**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 1 mai 2017 à la salle du conseil à 18 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Madame la Conseillère Rita D. Turriff, Monsieur le Conseiller Simon Brochu ainsi que M. Stéphane Marcheterre Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 17-05-21
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 17-05-22
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance:

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017.
4. Comptes à payer.
5. Points soumis :
 - 5.1. Adopter le règlement #17-108 amendant le règlement #12-63 concernant l'usage de l'eau potable;
 - 5.2. Offre de services du Groupe Architecture MB Inc. pour plans et devis - rénovation de l'Hôtel de ville;
 - 5.3. Mandater la firme GHD – Étude géotechnique – Remplacement de la conduite d'eau potable - chemin de la Station;
 - 5.4. Passage de l'exutoire pluviale – dossier Metis Beach School;
 - 5.5. Demande de permis de construction en zone PIIA à Metis Beach School;
 - 5.6. Demande de permis de construction en zone PIIA au 304, rue Beach;
 - 5.7. Amendement à certains règlements concernant l'urbanisme;
 - 5.8. Fonds Cartier 2017 – demande des organismes,
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 5 juin 2017, 18 h 30, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer;
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 17-05-23
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 6 MARS 2017**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 3 avril 2017 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RÉSOLUTION # 17-05-24
COMPTES A PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.20 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	26.20 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Adopter le règlement #17-108 amendant le règlement #12-63 concernant l'usage de l'eau potable.

ATTENDU QUE Le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-63 afin de modifier certains éléments du règlement;

ATTENDU QUE cette modification a pour but de reporter une réglementation qui risque de nuire à la réouverture de certains commerces;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme la Conseillère June Smith;

EN CONSÉQUENCE:

Une résolution a été adoptée par la Ville afin que soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

5.2 Offre de services du Groupe Architecture MB Inc. pour plans et devis - rénovation de l'Hôtel de ville.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter la soumission de Groupe Architecture MB Inc. comme décrits dans l'offre de services professionnels daté du 6 mars 2017 d'un montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables en relation avec le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

5.3 Mandater la firme GHD – Étude géotechnique – Remplacement de la conduite d'eau potable - chemin de la Station.

Une résolution a été adoptée par la Ville, en résultat de l'appel d'offres sur invitation, afin de mandater la firme GHD de Rimouski selon l'offre de services professionnels – étude géotechnique, relié au projet de remplacement de la conduite d'eau potable du chemin de la Station, V/Réf. : 9048-008, d'un montant de 5 350.00 \$ avant les taxes applicables.

5.4 Passage de l'exutoire pluviale – dossier Metis Beach School.

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire Eastern School Board amorce la rénovation de Metis Beach School;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire pluvial existant sous la rue Beach n'est pas adéquat afin de fournir l'éventuel débit d'eau pluviale qui parviendra de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire pluvial existant n'est pas la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de devenir propriétaire de l'installation permanente;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'amorcer les démarches avec les propriétaires identifiés aux plans pour une éventuelle servitude de passage sur leur propriété afin de passer un exutoire pluvial en lien avec la rénovation de Metis Beach School et accepte de devenir propriétaire de l'infrastructure après les travaux qui auront comme maître d'œuvre la commission scolaire Eastern School Board.

5.5 Demande de permis de construction en zone PIIA à Metis Beach School.

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport d'expertise, la mise aux normes du bâtiment principal, serait trop coûteuse en rapport avec les bénéfices qu'elle rapporterait;

CONSIDÉRANT QUE la démolition totale du bâtiment n'a pas pour effet de créer une trouée permanente ou de générer une rupture dans le rythme d'implantation des bâtiments sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE le site conserve ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage...) et le bâtiment agrandi n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement, l'orientation et la hauteur de la base du rez-de-chaussée du bâtiment agrandi correspondent au mode d'implantation généralement observé dans les zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la largeur globales du bâtiment agrandi sont approximativement les mêmes que celles des bâtiments voisins de même classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes en façade du bâtiment, incluant la partie agrandie, forment un tout cohérent et définissent un style architectural compatible avec l'âge et la période culturelle du bâtiment ainsi qu'avec celles des bâtiments voisins et des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE la forme, la pente et les matériaux des toits de la partie annexée sont similaires à celles de la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie, le rythme et le matériau des portes et fenêtres de la partie annexée sont similaires à ceux de la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs de la partie annexée sont similaires en apparence ou se complètent visuellement avec la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, les chambranles, planches cornières et autres détails architecturaux en relief sur la partie annexée sont d'un gabarit, d'une forme et de matériaux similaires en apparence avec ceux de la partie d'origine.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

5.6 Demande de permis de construction en zone PIIA au 304, rue Beach.

La demande vise un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture et de la porte d'entrée sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement sont d'apparence similaire à ceux existant.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

5.7 Amendement à certains règlements concernant l'urbanisme.

Des modifications aux règlements suivants sont en cours :

- 08-37 – Relatif au plan d'urbanisme
- 08-38 – Relatif au règlement de zonage
- 08-39 – Relatif au règlement de lotissement
- 08-41 – Relatif au règlement de construction
- 08-42 – Relatif au règlement des permis et certificats

5.8 Fonds Cartier 2017 – demande des organismes.

RÉSOLUTION #17-04-69
FONDS CARTIER 2017 – DEMANDE DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente signée par Cartier Énergie Éolienne de la Ville de Métis-sur-Mer concernant le « Fonds de visibilité », la municipalité doit présenter par résolution ses recommandations de projets pour le développement social et communautaire pour un montant de 5 174.65 \$ pour 2017,

POUR CE MOTIF,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de recommander à Cartier Énergie Éolienne le versement des sommes suivantes aux organismes à but non lucratif de la municipalité :

<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT SOUMIS</u>
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE MÉTIS	ÉQUIPEMENTS « TOWN HALL » SALLE COMMUNAUTAIRE	900.00 \$
COMITÉ DES LOISIRS	TERRAIN DE JEUX	900.00 \$
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	PROJET DE PLAQUES HISTORIQUES	500.00 \$
FABRIQUE NOTRE DAME DE LA COMPASSION	IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU FEUILLET PAROISSIAL	600.00 \$
CLD DE MÉTIS-SUR-MER	MÉTIS-SUR-MER EN FÊTE	1 000.00 \$
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES RÉSIDENCES BEAULIEU	ÉQUIPEMENTS ET JEUX EXTÉRIEURS	774.65 \$
HÉRITAGE BAS-ST-LAURENT	ANIMATION CULTURELLE ESTIVALE 2017 AVEC BAIE-DES-SABLES	500.00 \$
TOTAL		5 174.65 \$

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions, aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 5 juin 2017, à 18h30 à la salle du conseil.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 17-05-25
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la séance soit levée à 18h40.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, présidente

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier